



14ème législature

Question N° : 10276	De M. Philippe Meunier (Union pour un Mouvement Populaire - Rhône)	Question écrite
Ministère interrogé > Économie sociale et solidaire et consommation		Ministère attributaire > Économie sociale et solidaire et consommation
Rubrique >commerce et artisanat	Tête d'analyse >commerce de détail	Analyse > prix. affichage. contrôle.
Question publiée au JO le : 20/11/2012 Réponse publiée au JO le : 12/02/2013 page : 1593		

Texte de la question

M. Philippe Meunier attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé de l'économie sociale et solidaire et de la consommation, sur l'affichage des prix dans les magasins. En juillet 2012, la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) a mené une vaste étude auprès de 1 269 magasins, essentiellement dans le secteur alimentaire, afin de savoir si les prix annoncés dans les rayons étaient identiques à ceux payés en caisse. Or les résultats de cette enquête ont montré qu'il y a une différence de prix de 7 % pour les 68 593 articles sélectionnés. Plus d'un magasin sur deux est concerné par ces erreurs. Il apparaît aussi que six fois sur dix les erreurs sont au détriment du consommateur. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour éviter que de telles anomalies persistent.

Texte de la réponse

Les services chargés de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ont effectué en 2011 une enquête dans la grande distribution à dominante alimentaire sur la concordance entre les prix affichés et ceux facturés aux consommateurs lors de leur passage en caisse. Cette enquête a été effectuée auprès de 1 269 établissements, principalement des commerces alimentaires, et a conduit les services chargés de la concurrence et de la consommation à vérifier 68 593 articles. Au total, des erreurs de prix ont été relevées sur 4 830 de ces articles et au moins une anomalie a été constatée dans 54 % des établissements contrôlés. Si le nombre de ces erreurs est majoritairement défavorable aux consommateurs, il apparaît cependant que dans la très grande majorité des cas, la différence entre le prix affiché et le prix réellement facturé au consommateur est faible. Ces irrégularités ont donné lieu à des rappels de réglementation ainsi qu'à des procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents. La direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) a appelé l'attention des enseignes de la grande distribution à dominante alimentaire sur les résultats non satisfaisants de cette enquête. En outre, les contrôles en la matière vont être poursuivis et les consommateurs seront informés des évolutions constatées. Des procédures contentieuses continueront par ailleurs à être engagées à l'encontre des établissements ne respectant pas la réglementation en vigueur.